cerfa

10397*29

Ressources 2025, la déclaration

Déclaration de ressources 2025

ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame, Monsieur,

Pour calculer vos droits aux prestations à compter du 1er janvier 2027, nous avons besoin de connaître vos revenus perçus en 2025.

Rendez-vous vite sur caf.fr, espace Mon Compte pour les déclarer.

Si vous ne pouvez pas faire votre déclaration en ligne, complétez rapidement cette déclaration et renvoyez-la après l'avoir datée et signée.

Pour faire cette déclaration, aidez-vous de celle préremplie par les services des Impôts ou de votre avis d'imposition sur les revenus 2025.

Important

- Même si vous n'avez pas eu de revenus en 2025, vous devez faire votre déclaration.
- Déclarez tous les revenus demandés, même ceux qui ne sont pas imposables (voir notice au dos de cette lettre).

Attention !

- ne déclarez pas les prestations versées par la Caf ;
- ne joignez aucun autre document à votre déclaration.

Votre Caf vous conseille

➔ Profitez de votre déclaration en ligne pour signaler tout changement de situation dans la rubrique « Mon Profil ».

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Votre caisse d'Allocations familiales

* Pour votre information, l'accès au caf.fr est en libre-service dans nos accueils.

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse nationale des Allocations familiales – 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14, celle-ci ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (Rgpd) et de la Loi Informatique et Libertés (Lil) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caisse d'allocations familiales de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.

Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

2021 - Ucanss
Réf. S 7123u

Ressources de l'année 2025

Déclarez SANS LES CENTIMES tous les revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale
(Livres V, VII et VIII du Code de la Sécurité Sociale - Livre VIII du Code de la Construction et de l'Habitation)

Numéro d'allocataire : _____

N° de Sécurité sociale : _____ Nom, prénom : _____
(de l'allocataire)

Adresse : _____

1 Personnes dont les ressources sont à déclarer	Vous	Votre conjoint, concubin ou pacsé	Enfant ou autre personne
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Absence de ressources en 2025 (cochez la case)	☐	☐	☐
2 Salaires et assimilés			
• traitement, salaires, heures supplémentaires (y compris non imposables) et indemnités journalières de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption, fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle)	_____ €	_____ €	_____ €
• frais réels déductibles	_____ €	_____ €	_____ €
3 Indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle (fraction non imposable)	_____ €	_____ €	_____ €
4 Allocations de chômage, préretraites et autres revenus imposables	_____ €	_____ €	_____ €
5 Revenus professionnels des non salariés (Bic - Bnc - Ba - Micro Bic, Micro Bnc, Micro Ba)	_____ €	_____ €	_____ €
6 Déficits de l'année 2025			
• professionnels	_____ €	_____ €	_____ €
• fonciers	_____ €	_____ €	_____ €
7 Retraites, pensions et rentes imposables (les Allocations supplémentaires vieillesse ou invalidité et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer)	_____ €	_____ €	_____ €
8 Pensions alimentaires reçues	_____ €	_____ €	_____ €
9 Autres revenus			
• revenus fonciers	_____ €	_____ €	_____ €
• contrat d'épargne-handicap	_____ €	_____ €	_____ €
• autres	_____ €	_____ €	_____ €
10 Charges déductibles			
• pensions alimentaires versées	_____ €	_____ €	_____ €
• Csg déductible sur les revenus du patrimoine	_____ €	_____ €	_____ €
• épargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité sociale	_____ €	_____ €	_____ €

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je prends connaissance que ma Caisse peut vérifier les montants déclarés. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caisse tout changement intervenant dans ma situation.

Le : __/__/____ Signature obligtoire

La Caf vérifie l'exactitude des délcarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison. L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

S 7123u

Emplacement réservé

NOTICE pour remplir votre Déclaration de ressources 2025

1 Vous devez déclarer tous vos revenus imposables perçus en France en 2025 et certains revenus non imposables (rubrique 3 de la grille au recto). ainsi que ceux de votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité (Pacs)
- Si vous avez perçu des revenus à l'étranger ou versés par une organisation internationale, vous devez les ajouter à ceux perçus en France dans les rubriques 2 à 9.
- Si vous avez payé des frais de tutelle ou de curatelle, vous devez les déduire des revenus à déclarer dans les rubriques 2 à 5 et 7 à 9.
- Si vous avez racheté des trimestres pour la retraite, dans la limite de 12, vous devez déduire les sommes payées à ce titre des montants des revenus à déclarer dans les rubriques 2 ou 7.

2 Salaires avant abattement fiscal de 10 %
- Sont inclus dans les salaires : les heures supplémentaires (y compris non imposables), les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement. Sont également assimilés à des salaires : les traitements, les revenus de stages imposables, de contrats aidés, de Contrat unique d'insertion (Cui), de Contrat à durée déterminée d'insertion (Cddi), de Contrats de professionnalisation, les compléments, notamment familiaux pour les organisations internationales, les rémunérations des gérants et associés (article 62 du Code général des impôts), les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat, pour les assistantes maternelles et familiales et pour les étudiants de moins de 25 ans pour l'activité exercée pendant leurs études, la rémunération garantie des travailleurs handicapés, les bourses d'études et de recherche imposables.
- Indemnités journalières imposables, de maladie, maternité, paternité, adoption et fraction imposable des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle, versées par votre organisme d'assurance maladie.
- Les frais réels déductibles correspondent au montant déclaré aux Impôts.

4 Allocations de chômage, préretraites et autres revenus imposables avant abattement fiscal
- Allocations de chômage versées par France Travail, allocations spécifiques de reclassement (Asr), allocations de formation-reclassement (Aref), ou rémunérations des stagiaires du public (Rsp), allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et allocation équivalent retraite (Aer), Allocation de sécurisation professionnelle (Asp).
- Allocations de préretraite totale, préretraite progressive, allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par France Travail, allocations de remplacement pour l'emploi (Arpe) ou pour cessation anticipée d'activité (Cats), préretraite amiante, congés de fin d'activité du secteur public.

5 Revenus des professions non salariées sans déduire les déficits des années antérieures
- Bénéfices industriels ou commerciaux (Bic), bénéfices non commerciaux (Bnc), bénéfices agricoles (Ba).
- Micro Bic, micro Bnc, micro Ba et plus-values à court terme (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires).
- Auto-entrepreneurs/Micro-entrepreneurs (y compris ceux ayant opté pour le versement libératoire) : Chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicables au régime « Micro ».

6 Déficits professionnels ou fonciers sans reporter les déficits des années antérieures
- Déficits de l'année 2025 uniquement : déficits professionnels -montants réels- (travailleurs indépendants) ou déficits fonciers, montants limités à 10700 euros ou 15300 euros si amortissement Perissol.

7 Retraites, pensions et rentes imposables avant abattement fiscal
- Toutes pensions et rentes imposables reçues en 2025, y compris les majorations de pension ou de retraite pour charges de famille et l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.

8 Pensions alimentaires reçues avant abattement fiscal
- Toutes les pensions alimentaires reçues en 2025.

9 Autres revenus après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et les pertes des années antérieures
- Revenus fonciers (revenus de biens immobiliers), micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire).
- Rentes des contrats d'épargne-handicap souscrits par vous-même. Ne déclarez pas la rente-survie souscrite par votre famille en votre faveur.
- Autres : - revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattement ;
  - revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt ;
  - plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées ;
  - rentes viagères à titre onéreux ;
  - revenus des locations meublées non professionnels, autres revenus industriels et commerciaux non professionnels, revenus non commerciaux non professionnels.

10 Charges déductibles
- Pensions alimentaires versées. Lorsque les montants font suite à une décision de justice intervenue avant le 1er janvier 2006, précisez-le sur papier libre. Ne déclarez pas celles versées aux enfants majeurs pour lesquels vous recevez des prestations, ni les prestations compensatoires versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois.
- Csg déductible sur les revenus du patrimoine.
- Plans d'épargne retraite (Perp, Préfon...), cotisations volontaires de Sécurité sociale y compris cotisations de rachat au titre de la retraite pour les personnes ne percevant ni salaires ni pensions.

Attention ! Si vous êtes dans un des cas suivants merci de nous adresser par courrier séparé une copie de votre carte ou de la notification de votre pension :
- vous avez une carte d'invalidité ou une carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité »,
- vous êtes titulaire d'une pension militaire d'invalidité d'au moins 40 %, ou d'une pension d'invalidité pour accident de travail d'au moins 40 %.